



EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 458 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pétrolia a annoncé son intention d'utiliser la fracturation hydraulique, la même méthode que celle utilisée pour l'extraction du gaz de schiste – pour la production de pétrole dans ses puits Haldimand et Tar Point ;

CONSIDÉRANT QUE la fracturation hydraulique est une technique de forage risquée quant à la possibilité de contamination de la nappe phréatique, des sources d'alimentation d'eau potable, des lacs et des rivières du grand Gaspé ainsi que les eaux de la baie de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette technique soulève de vives inquiétudes chez les citoyennes et citoyens relativement aux risques associés pouvant affecter leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé s'est prononcé en faveur d'un modèle de développement de l'industrie des hydrocarbures qui préconise la protection de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du principe de précaution, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence, nous, soussignés, demandons que le gouvernement ordonne un moratoire complet sur l'utilisation de la fracturation hydraulique et qu'il n'octroie aucun permis autorisant des essais ou l'utilisation de cette technique de forage sur la totalité du territoire québécois, tant pour le pétrole que pour le gaz de schiste, et ce, en vertu du principe de précaution et au nom des générations futures.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Martine Ouellet, députée de Vachon

Date de signature de l'extrait